

QUALIFICATION : PREMIER SECOURS EN MER

Fiche référentielle descriptive

A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la qualification « Premier Secours en Mer »

Le/la titulaire de la qualification « Premier Secours en Mer » exerce une activité bénévole ou rémunérée¹, au sein d'une structure affiliée à la FFVoile.

Le Premier Secours en Mer a pour rôle de prendre en charge les pathologies médicales et traumatologiques urgentes survenues à bord ou sur le lieu de pratique, ainsi que d'assurer les actions médicales immédiates en cas d'incident grave. Il alerte son responsable technique qualifié ou active la chaîne des secours à bon escient selon les cas.

B - Référentiel de compétences associées aux activités de la qualification « Premier Secours en Mer »

Les activités et compétences associées exercées par le titulaire de la qualification « Premier Secours en Mer » sont les suivantes :

Pour prendre en charge une pathologie d'urgence en milieu maritime, le « Premier Secours en Mer »

- reconnaît une urgence vitale en milieu maritime,
- évalue le degré de gravité en milieu maritime,
- déclenche les secours,
- effectue les gestes de secours appropriés.

C - Situation fonctionnelle du titulaire de la qualification « Premier Secours en Mer »

Le/la titulaire de la qualification de « Premier Secours en Mer » exerce ses fonctions : à titre bénévole ou rémunéré auprès des organismes affiliés à la FFVoile.

D - Prérequis à la qualification « Premier Secours en Mer »

Les conditions d'accès à la qualification sont :

- la licence « club » délivrée par la FFVoile, comportant la mention « pratiquant » ou « compétition »

¹ Activité salariée pour les titulaires d'une qualification professionnelle inscrite à **Annexe II-1 (art. A212-1) du code du sport et d'une carte professionnelle à jour.**

E - Organisation de la formation à la qualification « Premier Secours en Mer »

La formation à la qualification de « Premier Secours en Mer » s'organise :

- dans un volume de 8 heures, selon le programme et le matériel nécessaire défini par la commission médicale de la FFVoile (CoMed),
- dans le respect des prescriptions FFVoile, du règlement de la Commission Médicale de la FFVoile, ainsi que du règlement 6.05 des Règles Spéciales Offshore (RSO)
- avec un effectif maximum de 6 stagiaires par formateur,
- en alternant des périodes de théorie et de pratique.

Le référentiel de certification des compétences attendues comprend les capacités suivantes :

- Il reconnaît une urgence vitale en milieu maritime ;
- Il évalue le degré de gravité en milieu maritime ;
- Il prend en charge une pathologie d'urgence en milieu maritime ;
- Il connaît la chaîne des secours et d'aide médicale d'urgence
- Il connaît et adapte le contenu d'une pharmacie
- Il réalise un bilan vital
- Il intervient face à une victime :
 - o consciente
 - o inconsciente
 - o qui respire ou non
 - o qui saigne abondamment
 - o qui s'étouffe
 - o qui s'est brûlée gravement
 - o qui a un traumatisme du crâne
 - o qui a subi un choc au niveau de la colonne vertébrale
 - o qui a subi une noyade
 - o qui est en hypothermie
 - o qui subit une déshydratation

F - Evaluation de la formation à la qualification « Premier Secours en Mer »

L'évaluation s'effectue au moyen d'une étude de cas tirée au sort par le candidat et le mettant en situation d'urgence simulée, et d'un test théorique défini par la CoMed.

G - Certification de la formation à la qualification « Premier Secours en Mer »

La délivrance de la qualification est conditionnée à la réussite de la situation d'urgence simulée et un minimum de 70% de bonnes réponses au test théorique.

H – Recyclage de la qualification « Premier Secours en Mer »

La qualification de « Premier Secours en Mer » a une durée de validité maximale de 5 ans. Passé ce délai, le titulaire doit participer à un recyclage pour se voir requalifier.

I - Qualification du formateur

Le formateur est habilité par la Commission Médicale de la FFVoile. Un médecin familiarisé à la gestion des urgences en milieu maritime, connaissant de préférence la voile hauturière s'occupera de la partie médicale.

Le formateur doit être titulaire d'une licence club FFVoile.

J - Habilitation des formations

La demande d'habilitation des formations conduisant à la qualification « Premier Secours en Mer » s'effectue auprès de la Commission Médicale de la FFVoile. La liste annuelle des organismes habilités figure sur le site de la FFVoile.

K – Equivalences

La personne titulaire du obtient de droit la qualification « Premier Secours en Mer ».

DATE	Version	Modifications	Validation
29/11/2019	V1.0	Mise au format du nouveau RDD	CA